

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025

NOM : 1.1

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX « EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ».

Vu la délibération municipale en date du 16 juillet 2024 attribuant à huit entreprises le marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la salle des Associations pour un montant de 322 098 € HT soit 386 517.60 € TTC,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de conclure des avenants suite à des travaux imprévus pour les divers lots ci-dessous afin d'arrêter le montant définitif du marché.

En effet, des études de sol ont montré la nécessité de prendre des mesures particulières pour sécuriser la structure du bâtiment (Lots 1-2). Un complément est également nécessaire pour les menuiseries extérieures (Lot 3), les menuiseries intérieures (Lot 6) et le chauffage (Lot 8) afin d'améliorer l'esthétique et l'isolation.



N° LOT	LOT	NOM ENTREPRISE	MTT HT	MTT TTC
1	DEMOLITION/TERRASSEMENT/ GROS ŒUVRE	PRO ARDECHE	<u>Avenant N°1</u> 22 037.05 €	26 444.46 €
2	CHARPENTE/COUVERTURE ZINGUERIE/MURS, OSSATURE BOIS	MOULIN CHARPENTE SAS	<u>Avenant N°1</u> 9 800.75 €	11 760.90 €
3	SERRURERIE/MENUISERIE METALLIQUE	CONSTRUCTION METALLIQUE DU VIVARAIS	<u>Avenant N°1</u> 9 125.00 €	10 950.00 €
6	MENUISERIE INTERIEURE	SAS MENUISERIE LAURENT	<u>Avenant N°1</u> - 1 237.20 €	- 1 484.64 €
			<u>Avenant N°2</u> 1 892.30 €	2 270.76 €
			<u>Avenant N°3</u> - 1 998.92 €	- 2 398.71 €
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE	HERVE THERMIQUE	<u>Avenant N°1</u> 6 232.63 €	7 479.16 €
TOTAUX			45 851.61 €	55 021.93 €

Le montant total des travaux pour l'extension et la restructuration de la salle des Associations s'établit désormais à **367 949.61 € HT** soit **441 539.53 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, « à l'unanimité » :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUGLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES AC0070- AC0076 A LA SCI « LA FABRIQUE ».

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la SCI « LA FABRIQUE », représentée par Mr MEYSSONNIER Franck, par courrier en date du 02 décembre 2024, a fait part de son intention de rétrocéder les parcelles cadastrées AC 0070 et AC 0076 à la commune.

Ces parcelles, d'une surface totale d'environ 273 m², jouxtent la voirie communale « Chemin de l'Usine ».

Cette acquisition permettra de régulariser l'alignement des propriétés situées le long de cette voirie.

Le prix convenu est de **50 euros**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles AC 0070 et AC 0076 à la SCI « LA FABRIQUE » pour un montant 50 euros, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Cette délibération **annule et remplace la délibération n°2024-056**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.

NOM : 3.3

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS :
1. LOCATION AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS HORS VILLADEENNES
2. MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS VILLADEENNES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement d'utilisation de la salle des Associations.

1. LOCATION AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS HORS VILLADEENNES

Le présent contrat est conclu entre :

La COMMUNE de LAVILLEDIEU, désignée ci-après « Le bailleur » – 66 Le Barry, 07170
LAVILLEDIEU

Et

LE BENEFICIAIRE désigné ci-après « le locataire » :

1. M Mme Personne Morale Association hors commune

Nom, prénom / Raison Sociale /SIRET :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :



Nous vous rappelons que le traitement des données personnelles des personnes physiques collectées sur ce contrat, conformément au **Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018**, est assuré par notre Commune dans le respect strict des finalités du service public et dans le respect de licéité, de loyauté et de transparence, d'intégrité et de confidentialité.

Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et sa gestion. La base légale du traitement est ce contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Lavilledieu, Cabinet du Maire, référent RGPD, par courrier ou par mail (mairie@lavilledieu.com). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la CNIL. »

je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ci-joint et donner mon consentement.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- Les sanitaires
- La cuisine avec équipement électroménager
- La terrasse
- Le parking

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS

Les locaux sont pourvus de matériels (tables, chaises et chariots). Le matériel électrique (sono, percolateur, réfrigérateur, etc.) doit impérativement rester dans la salle.

Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

La salle est louée pour accueillir l'événement suivant :
.....

ARTICLE 4 DUREE DE LA LOCATION

La location débute le / / 20 et prend fin le / / 20

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux d'entrée et remise des clés. Ainsi que la levée de responsabilité dès l'état des lieux de sortie et restitution des clefs.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 – TARIF DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2025.

Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, le virement bancaire (RIB à réclamer en mairie).



ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu de :

- Verser le chèque de caution de 800 euros (obligatoire pour réserver) à la signature du présent contrat pour le week-end ou un chèque de caution de 500€ pour la location à la journée.
- Verser le chèque de caution de 100 euros pour le ménage (obligatoire pour réserver) à la signature du présent contrat pour les évènements week-ends et locations journalières.
- Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour la location comportant le lieu et les dates de la location et ce au plus tard 8 jours avant la remise des clés. La non-production de cette pièce conduira la Commune à refuser au bénéficiaire l'accès à salle des fêtes sans que celui-ci ne puisse exiger la restitution de la caution d'annulation.
- Prendre connaissance, signer, et respecter scrupuleusement **Le Règlement d'utilisation de la salle annexé au présent contrat de location (Annexe 1), la convention d'organisation de service de sécurité (Annexe 2) et l'état des lieux entrée et sortie (Annexe3).**

Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée aux associations extérieures à la commune.

Le bénéficiaire sera tenu pour responsable des dégradations commises par des tiers, ses invités sur les locaux et mobiliers et ce durant toute la durée de la location

ARTICLE 7 – INVENTAIRE, ETAT DES LIEUX, RESTITUTION DES LOCAUX ET DES CLEFS

L'état des lieux et l'inventaire, avant et après utilisation, seront effectués par le responsable de la salle des fêtes en présence du preneur ou de son représentant à des dates convenues entre les deux parties. La restitution des locaux et des clefs devra être réalisée dans les deux jours qui suivent la manifestation. Toute occupation non autorisée au-delà du terme de la location sera facturée au tarif de location en vigueur.

Un relevé du compteur d'électricité sera réalisé par le responsable de la salle des fêtes en présence du preneur, afin de quantifier la consommation résultant de l'occupation des lieux. L'absence du preneur (ou de son représentant) emportant de fait l'acceptation par le preneur des constatations faites par le responsable de la salle des fêtes.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La Commune dispose de la possibilité de prononcer la résiliation du contrat de plein droit en cas d'inobservation des clauses qu'il contient.

ARTICLE 9 – REMISES

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires et remis à chacune des parties qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

Signature du BENEFICIAIRE/ORGANISATEUR, <i>Avec la mention « Lu et Approuvé sans réserve, les conditions du contrat de location et ses annexes »</i>	Signature du BAILLEUR, Commune de Lavilledieu
---	--

Annexe 1
REGLEMENT D'UTILISATION
DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 1 - MODALITES DE LOCATIONS ET RESERVATIONS :

La salle sera louée aux habitants et associations de LAVILLEDIEU, Elle peut être louée également à des associations ou des particuliers non villadéens sous réserve du respect du calendrier préétabli. La Commune apprécie souverainement toutes les demandes.

Toute demande de location doit être déposée dans un délai de deux mois minimums avant la date prévue de l'utilisation de la salle. Les demandes doivent être adressées à l'agent en charge de l'accueil de la mairie.

Les associations villadéennes disposent d'un droit de priorité dans la mesure où leurs réservations pour l'année suivante sont établies dans le calendrier annuel (planning à remettre à l'agent en charge de l'accueil avant le 15 décembre N-1).

ARTICLE 2 - ENTREE ET SORTIE DES LIEUX :

La remise des clefs au locataire s'effectue uniquement si :

- Le paiement de la location a bien été encaissé par le Trésor public
- Le chèque de caution pour la salle et un chèque de caution pour le ménage libellés à l'ordre du Trésor Public ont bien été adressés à la Commune
- L'attestation de responsabilité civile a bien été communiquée à la Commune.

L'état des lieux et l'inventaire, avant et après utilisation, seront effectués par le responsable de la salle des fêtes en présence du preneur ou de son représentant à des dates convenues entre les deux parties.

L'absence du preneur (ou de son représentant) emporte de fait l'acceptation par le preneur des constatations faites par le responsable de la salle des fêtes et ce sans contestation possible.

La restitution des locaux et des clefs devra être réalisée dans les deux jours qui suivent l'évènement.

Toute occupation non autorisée au-delà du terme de la location sera facturée au tarif de location en vigueur.

ARTICLE 3 - OCCUPATION DES LOCAUX :

Obligation du locataire :

- * Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial.
- * Le nettoyage est ainsi à la charge du locataire.
- * Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, le lave-vaisselle seront laissés propres.
- * Les tables et chaises devront être lavées, séchées et rangées.
- * L'obligation de nettoyage s'étend au parking, à la terrasse et aux abords de la salle.

En cas de non-respect, une partie ou la quasi totalité de la caution pourra être conservée.

De la même manière si des dégradations aux équipements de la salle sont constatés, une partie ou la quasi totalité de la caution pourra être conservée.



Le locataire s'assure à la fin de l'évènement qu'il ne reste personne à l'intérieur, vérifie que toutes les portes de sécurité et les vasistas sont fermés. Les lumières doivent être éteintes et les poubelles sorties. Il est impératif de remettre l'alarme en fonctionnement avant de partir.

Obligation de la Commune :

La Commune s'engage à fournir un local utilisable en bon état d'usage et chauffé durant toute la durée de la location.

Interdiction :

- De fumer dans la salle et dans l'ensemble des locaux loués ou mis à disposition ;
- De laisser consommer des boissons alcoolisées des 2, 3 et 4ème groupe sans autorisation des représentants légaux à des mineurs ;
- L'usage de produits stupéfiants entraînera l'exclusion définitive ;
- D'introduire à l'intérieur de la salle et ses abords (terrasse, jeux de boules, cours...) ; des cycles et autres engins, des animaux même tenus en laisse, des pétards, fumigènes, bougies et autres dispositifs à combustion lente ;
- De procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- De percer, planter, coller sur les vitres et sur les murs.
- De bloquer les issues et les dispositifs de secours ;
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.
- De procéder à de la sous location
- D'établir le double des clés
- Confectionner des repas

ARTICLE 4 - RESPECT DU VOISINAGE :

La puissance des appareils musicaux devra être réduite à compter de 22 heures à un niveau respectant la tranquillité des riverains.

Il est demandé aux utilisateurs de la salle de veiller à la tranquillité des lieu environnants et en particulier d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruit de moteurs, claquement de portières, cries etc.)

Les portes devront rester fermées et la buvette close à 2 heures du matin. Même en période estivale.

ARTICLE 5 - CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil maximum de la salle est de 246 personnes.

ARTICLE 6 - ACCIDENT/VOLS/DETERIORATION :

La Commune ne peut être retenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir tant dans la salle que sur les abords de celle-ci durant son utilisation.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée en cas de vol, détérioration d'objets, violence.

ARTICLE 7 - MANQUEMENT :

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- La résiliation du contrat
- La conservation et l'encaissement des chèques de caution
- La suppression des locations gratuites de l'année pour les associations communales



2. MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS VILLADEENNES

Le présent contrat est conclu entre :

La **COMMUNE de LAVILLEDIEU**, désignée « Le bailleur » – 66 Le Barry, 07170 LAVILLEDIEU

Et, LE BENEFICIAIRE : Associations Villadéennes

Nom de l'association :

.....

Nom de son représentant légal :

.....

Adresse :

Téléphone..... mail.....

« Nous vous rappelons que le traitement des données personnelles des personnes physiques, conformément au **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)** est assuré par notre Commune dans le respect strict des finalités du service public et dans le respect de licéité, de loyauté et de transparence, d'intégrité et de confidentialité. En votre qualité de destinataire, et pour le traitement des données personnelles qu'il vous incombe d'assurer dans le cadre de votre mission, il est rappelé que vous devez également respecter les principes du RGPD. Il est interdit de procéder à une commercialisation des données personnelles et à une mise à disposition de tiers, sans information de la personne concernée de son droit d'accès, de son droit de rectification et d'effacement, de son droit à portabilité et de son droit d'opposition, qu'elle qu'en soit la finalité et notamment le profilage, le démarchage ou les statistiques. »

L'association déclare avoir pris connaissance des informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ci-joint et donner mon consentement.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés incluent la salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- Les sanitaires
- La cuisine avec équipement électroménager
- La terrasse
- Le parking

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS

Les locaux sont pourvus de matériels (tables, chaises et chariots). Le matériel électrique (sono, percolateur, réfrigérateur, etc.) doit impérativement rester dans la salle.

Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

La salle est mise à disposition à l'association pour accueillir l'événement suivant : ci-joint le planning annuel de la programmation associative remise à la date butoir du 15 décembre de chaque année.



ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La manifestation débute le / / 20 et prend fin le / / 20

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux d'entrée et remise des clés. Ainsi que la levée de responsabilité dès l'état des lieux de sortie et restitution des clés.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de la mise à disposition fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux et acceptée moyennant le versement d'une caution annuelle.

Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, le virement bancaire (RIB à réclamer en mairie).

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

L'association est tenue de :

- Verser le chèque de caution de 800 euros (obligatoire pour réserver) à la signature du présent contrat de mise à disposition pour l'année.
- Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année civile ou pour la saison. La non-production de cette pièce conduira la Commune à refuser au bénéficiaire l'accès à salle des associations.
Prendre connaissance, signer, et respecter chaque année scrupuleusement le règlement d'utilisation de la salle annexé au présent contrat de location (Annexe 1), La convention d'organisation de service de sécurité (Annexe 2) et l'état des lieux entrée et sortie (Annexe 3).

Le bénéficiaire sera tenu pour responsable des dégradations commises par des tiers, ses invités sur les locaux et **meubles** et ce durant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 – INVENTAIRE, ETAT DES LIEUX, RESTITUTION DES LOCAUX ET DES CLEFS

L'état des lieux et l'inventaire, avant et après utilisation, seront effectués par le responsable de la salle des associations en présence du preneur ou de son représentant à des dates convenues entre les deux parties. La restitution des locaux et des clés devra être réalisée dans les deux jours qui suivent la manifestation. Toute occupation non autorisée au-delà du terme de la location sera facturée au tarif de location en vigueur.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La Commune dispose de la possibilité de prononcer de plein droit la résiliation de la mise à disposition des locaux aux associations, en cas d'inobservation des clauses qu'il contient.

ARTICLE 9 – REMISES DU CONTRAT

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires et remis à chacune des parties qui reconnaissent en avoir pris connaissance.



<p>Signature de L'ASSOCIATION,</p> <p><i>Avec la mention « Lu et Approuvé sans réserve, les conditions du contrat de mise à disposition et ses annexes »</i></p>	<p>Signature du BAILLEUR,</p> <p>Commune de Lavilledieu</p>
--	---

Annexe 2
CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICE DE SECURITE

La convention d'organisation de Service de sécurité définit les missions incombant aux associations ou aux particuliers utilisateurs d'une salle municipale et à la Commune de LAVILLEDIEU. Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Service pilote (Exploitant) : Commune de LAVILLEDIEU

Site : Salle des associations.

Association commune ou hors commune : (Organisateur) :

Particulier : (Organisateur) :



Extrait de la réglementation :

Aux termes de l'article R123-11 du Code de la construction et de l'habitation :

L'établissement doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques.

Il s'évince de ces dispositions que la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un Service de sécurité incendie tel que défini l'article MS 46 de l'arrêté du 11 décembre 2009.

§ 2. Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce

qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;

c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;

e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;

f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

§ 3. Dans la suite du présent paragraphe le terme :

- « exploitant » vaut pour l'exploitant ou son représentant ;

- « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs.

Il peut être admis qu'en atténuation du premier paragraphe une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1^{re} catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c du présent article.

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;

- la ou les activités autorisées ;

- l'effectif maximal autorisé ;

- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;

- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;

- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;

- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

INSTRUCTIONS

POUR EVITER LE FEU



Ne fumez pas et n'utilisez pas de flamme nue (dans les locaux non prévus à ces usages)

Maintenez partout ordre et propreté



Méfiez-vous des produits et matières inflammables. Les liquides inflammables et bombes aérosols doivent être manipulés avec précautions, stockés en quantité minimale dans une armoire et éloignés de toute source de chaleur. Les récipients même non-vides n'ayant plus d'utilité doivent être éliminés.



Ne « bricolez » pas les installations électriques. Pensez à débrancher tout appareil électrique dont le fonctionnement ne nécessite pas sa mise sous tension en l'absence de personnel.

POUR FACILITER L'ACTION DES SECOURS



Laissez toujours les issues, dégagements, escaliers et couloirs libres de tout objet.



N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours



Respectez et maintenez en place le matériel d'incendie, les extincteurs doivent être visibles et accessibles

SI LE FEU SE DECLARE



Gardez votre sang froid, ne criez pas « au feu », déclenchez l'alarme manuelle en brisant la vitre du boîtier ou alertez les usagers



**Alertez les services de sécurité et de secours,
Les sapeurs-pompiers 18 ou 112 (à partir d'un portable),
Prévenir le standard de la commune 04.75.94.81.03 ou l'astreinte au
06.37.57.66.41.**

Si possible « ATTAQUEZ LE DÉPART DE FEU » avec les moyens mis à votre disposition. Dans les premières secondes un début d'incendie peut être aisément maîtrisé.

ÉVACUATION

Au signal sonore, évacuez - IMMEDIATEMENT ET CALMEMENT



Les agents chargés de l'évacuation (guides et serre-file) doivent diriger le personnel et le public vers les sorties de secours et le point de rassemblement (selon lieu d'intervention)

Fermez les portes et fenêtres et actionnez, si nécessaire les dispositifs de désenfumage.

N'utilisez JAMAIS les ascenseurs et monte charges même si le courant n'est pas coupé.

Ne revenez JAMAIS en arrière

Conservez votre sang froid. Si la fumée a envahi les dégagements (sans les interdire complètement) baissez-vous et appliquez votre mouchoir/tissus, même sec sur le nez et sur la bouche.

RÉINTÉGRATION

Ne réintégrez le bâtiment que sur ordre du chef d'établissement

Organisation du SERVICE DE SECURITE Lors de la présence du public

Moyens mis à disposition :

Les salles des Associations se composent d'une salle, d'une cuisine/passe plat, d'un local technique et des sanitaires relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Type : L 246 personnes.

La capacité maximale de l'établissement est de 240 personnes dont 6 personnes au titre du personnel représentant l'exploitant se répartissant comme suit :

Détails

Niveaux/Lieux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (personne/m², de local, places, etc.)	par niveau	Par niveau
RDC	L 2 selon L181 et L246	240 m²	1 pers / m² selon L181	240	5
Office Sanitaires	CdF Non cumul	35 m²	Déclaratif		1
Effectif				240	6
Effectif public et personnel (*)				TOTAL : 246	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article P1392.

Type (activité principale et annexes) : L Catégorie : Arme

Effectifs (public / personnel) : 240/6

Personnes à contacter en cas d'urgence :

- POMPIERS : 18 - Mairie : 04 75 94 81 03 - SAMU : 15
- Agent/Adjoint désigné à cet effet : 06.37.57.66.41



L'organisateur signataire de cette convention doit être présent et être capable d'assurer les missions suivantes :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre les premières mesures de sécurité ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

En matière de risque d'incendie et de panique, la convention doit comporter les points suivants :

- identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personnes(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et aux personnes désignées pour assurer le service de sécurité et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.

- Former l'utilisateur et aux personnes désignées pour assurer le service de sécurité à la mise en œuvre des moyens de secours en expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement (extincteurs, alarme, arrêt d'urgence, sortie de secours).

JOUR	ACTIVITÉ	HEURES D'UTILISATION	EFFECTIFS	PERSONNE ASSURANT LES MISSIONS DE SÉCURITÉ	N°téléphone



**Annexe 3
ÉTAT DES LIEUX – Entrée et Sortie**

Extérieurs : Terrasse/Cour/Parking	Bon état		État moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs /plafonds							
Sols							
Electricité / luminaires							
Propreté							
Autres (à préciser)							
Salle Hall d'entrée	Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs / plafonds							
Sols							
Portes / poignets/ joints							
Fenêtres / vitres							
Electricité / luminaires							
Convecteurs							
Climatisation							
Extincteurs							
Autres (à préciser)							
Cuisine	Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs / plafonds							
Sols							
Portes / poignets / joints							
Fenêtres / vitres							
Electricité / luminaires							
Convecteurs							
Climatisation							
Extincteurs							
Bac évier							
Lave-vaisselle							
Réfrigérateur(s)							
Machine à glaçons							

Four à micro-onde							
Tables							
Autres (à préciser)							

<u>Sanitaire / vestiaire</u>	Bon état		Etat Moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs / plafonds							
Sols							
Portes / poignets / Joints							
Fenêtres / vitres							
Electricité / luminaires							
Lavabos							
Robineets							
WC *							
Matériels sanitaires							
Extincteurs							
Autres (à préciser)							
<u>Équipements</u>	Bon état		Etat Moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Chaises (et chariot)							
Tables (et chariot)							
Seau / balais Raclette							
Sono							
Vidéo							
Autres (à préciser)							



	ENTREE	SORTIE
DATES		
SIGNATURE LOCATAIRE/ORGANISATEUR		
SIGNATURE RESPONSABLE COMMUNE		

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2015-053.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID : 007-210701389-20250312-DEL2025_003-DE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.**

DEL 2025-004

NOM : 33

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS – NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 12/03/2025.

Le Maire rappelle que la location est soumise à un versement d'une caution prévue dans le règlement d'utilisation de la salle des Associations (Délibération n°2025_003 du mercredi 12 mars 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer une nouvelle tarification de la location de la salle des Associations à compter du 12 mars 2025 à savoir :

DESIGNATION	LOCATION		CAUTION
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF à compter du 12/03/2025	
LOCATION A LA JOURNEE			
- Villadéens	150 €	170 €	500€
- Non Villadéens	200 €	250 €	
LOCATION WEEK-END			
- Villadéens	300 €	450 €	800€
- Non Villadéens	400 €	800 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025

NOM : 3.6

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : DON DES PARCELLES CONSORTS ROMANAS A LA COMMUNE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la succession de Monsieur ROMANAS Jean-Pierre, la famille a souhaité faire don à la commune des 5 parcelles énumérées sur le relevé de propriété annexé à la présente délibération.

Ces parcelles se situent en Zone Agricole et Naturelle et représentent une surface totale d'environ 31 246m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le don des parcelles Cts ROMANAS Jean-Pierre.
Les frais afférents à ce don seraient à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce don.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2023

Département : Ardèche (07) Commune : Lavilledieu (138)

Numéro communal G 291

Propriétaire(s)

NUMERO COMMUNAL G 291

usufruitier MBCZGK

Madame ROMANAS, Josephine

APPARTEMENT B103 LES BALCONS D, 68 avenue DE LA REPUBLIQUE 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

nu-propiétaire MBCZGJ

Monsieur ROMANAS, Jean Pierre Salvador

163 rue JOLIOT CURIE 69005 LYON

Propriété(s) non bâtie(s)

Qrt. sect.	N° de plan	DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION					EVALUATION Exonération								
		N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	surf	contenance Ha a Ca	ref pal-lot	série tarif	gr/ ss/grp	nature clut spé	classe	revenu cadas	coll	nat exo	%exo	fraction rc exo	année début	année retour	livre foncier
D	232		COSTE RASTE	BB020		BK	4 40	A	T			50,44	C	-	20	0,46				
						BJ	32 00	A	VI			32,35	GC	-	20	0,46				
						A	15 60	A	VI			15,78	GC	-	20	6,47				
D	695		COUDOULAS	BB021			26 25	A	T			13,77	GC	-	20	3,16				
F	22		AYRES	BB002			30 00	A	BT			0,1	C	-	20	0,02				
F	170		CROUZILLON	BB022			1 42 05	A	BT			0,5	GC	-	20	0,02				
F	416		BOSVIEL	BB006			44 00	A	BT			0,15	C	-	20	0,1				
AH	80		FOURNACHE	BB024			8 41	A	L			0,08	GC	-	20	0,03				

Relevé de propriété

AH	92	FOURNACHE		BB024	9 75	A	L	1	0.1	GC	-	20	0.02
r exo	13.03 €	r exo	0 €	r exo	3 12.46	Revenu cadastral			65.14 €	C	-	20	0.02
r imp	52.11 €	Dep	0 €	Reg						GC	-	20	0.02
Com		r imp	0 €	r imp									

Edition du 10/03/2025



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À LA DATE DU 01 MARS 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant d'une collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 R.2313-3 et R.2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tableau, ci-dessous, des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} mars 2025** et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de la Commune :

TABLEAU AU 1^{er} MARS 2025 :

G R A D E S	Délibération créant l'emploi	Catégorie	Emplois créés	Non Pourvus	Pourvus	TC / TNC
Filière ADMINISTRATIVE :						
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2017-059	B	1	1	0	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2017-42 2018-079 2022-031 2024-060	C	4	0	4	1 TC 1 TNC (0.8) 1 TNC (0.50) 1 TNC (0.65)
Adjoint Administratif	2022-055 2023-049	C	2	0	2	2 TNC (0.8)
Filière CULTURELLE :						
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2019-049	C	1	0	1	1 TNC (0.50)
Filière MEDICO-SOCIALE :						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2014-048 2017-044 2023-048	C	3	0	3	1 TC 1 TNC (0.85) 1 TNC (0.80)
Filière TECHNIQUE :						
Agent de Maîtrise principal	2017-047 2018-078	C	3	1	2	3 TC
Adjoint technique	2019-004 2024 -041 2024 -043 2024 -042	C	4	1	3	2 TC 1TNC (0.65) 1TNC (0.81)
TOTAL			18	3	15	8 TC/10 TNC

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes sur le même sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.

NOM : 4.1

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 2

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation :

5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la restauration scolaire,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **non complet** pour une durée hebdomadaire de **9h30, en période scolaire**, à compter du **06/04/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUGLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025

NOM :7.4

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ADMINISTRATIVE « SUI GENERIS » – MISE A DISPOSITION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION EN MEDECINE AU BENEFICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE LAVILLEDIEU.

Monsieur le Maire explique que la pharmacie de Lavilledieu met à la disposition de la population une cabine de téléconsultation en médecine.

Ce service est principalement rendu au bénéfice des habitants de la Commune.

Cette prestation concourt à l'exécution du service public de la santé. La Commune souhaite participer financièrement pour soutenir cette activité dont l'intérêt continue d'être prégnant compte tenu de la désertification médicale en zone rurale en particulier pour couvrir l'absence de médecins généralistes, notamment en période estivale.

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit pour une durée équivalente au contrat principal signé entre la pharmacie de Lavilledieu et la Société Synapse.

Le montant à régler pour la durée de la convention s'élève à 3 564.00 € H.T. soit 4 276.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025

NOM : 7.10

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (ÉPORA) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA).

Le Maire rappelle qu'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public foncier dont le rôle est de mettre en œuvre des politiques foncières publiques d'habitat, de développement économique et plus largement d'aménagement du territoire. L'EPORA est financé en partie par la taxe spéciale d'équipement due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la THRS ou à la CFE.

Il peut procéder par l'intermédiaire d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) à des portages fonciers, limités aux zones U et AU du PLU de la commune, dans le cadre de conventions d'une durée initiale de 6 ans (acquisitions foncières et immobilières puis revente soit à un opérateur soit à une collectivité après démolition, dépollution... éventuellement).

Cette convention donne également la possibilité à l'EPORA de réaliser ou de faire réaliser des études permettant de définir précisément les biens à acquérir dans l'intérêt de la réussite du ou des projets urbains.



Elle permet de missionner EPORA pour préempter ou acquérir un bien à la vente.

Le Maire rappelle qu'avec la mise en œuvre de la « zéro artificialisation nette » programmée par la loi dite « Climat et Résilience », le territoire de la CCBA s'inscrit dans un contexte global de raréfaction du foncier tant pour le développement résidentiel qu'économique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu, lors du conseil communautaire du 9 avril 2024, dans le cadre de l'élaboration du PLUi a d'ailleurs identifié comme objectif majeur, la modération de la consommation de l'espace et la sobriété foncière dans toutes les destinations.

La CCBA a fait le constat que son territoire est très attractif et dynamique pour le développement des entreprises et va souffrir du manque de disponibilités foncières pour leur accueil, leur développement et la création d'emploi.

La CCBA souhaite, notamment en zone d'activités économiques (ZAE), faire évoluer la maîtrise foncière de façon à pérenniser la vocation économique, travailler à l'optimisation et la densification de l'occupation des parcelles et limiter la spéculation immobilière.

La commune de Lavilledieu pourrait également profiter du partenariat avec l'EPORA sur des biens relevant de sa compétence, notamment en matière d'habitat ou d'équipement.

Un des objectifs majeurs de cette convention est de permettre de faire face rapidement à des opportunités foncières, en sollicitant l'intervention de l'EPORA dans l'acquisition et le portage foncier, sans incidence immédiate sur les finances des collectivités.

En aucun cas, la communauté de communes ou la commune de Lavilledieu ne pourra être appelée à se substituer aux obligations incombant à l'autre collectivité, notamment financières, pour des dossiers ne relevant pas de ses compétences ou qu'elle a initiés.

Les principales caractéristiques de la convention qui s'appliquera sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Lavilledieu sont :



- **Montant de l'encours** : le montant d'encours maximum fixé par la convention est de 1 100 000 € HT, avec une possibilité de majoration de 15%. Cela correspond non pas à un engagement mais au plafond de dépenses réalisables par l'EPORA. Le transfert des stocks fonciers se fait vers des conventions opérationnelles ou de réserve foncière, des acquisitions par la collectivité compétente ou ses tiers substituant. Ce montant ne constitue pas un engagement de l'EPORA vis-à-vis des collectivités signataires, mais permet une programmation dans le cadre de son PPI 2021 – 2025 et le prochain à venir.

- **Montant des études pré-opérationnelles** : l'EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 100 000 € HT, avec une possibilité de majoration de 15% et un co-financement d'EPORA sur fonds propres maximum de 50%.

- **Durée de la convention** : la présente convention s'applique pour une période de 6 ans à compter de la date de la signature. Cette durée est prolongée tacitement pour une durée d'une année s'il n'a pas été formulée une demande de congés.

- **Conditions juridiques de la revente** : l'EPORA s'engage à céder les biens acquis à la collectivité compétente ou aux opérateurs désignés par elle au plus tard au terme du portage, fixé à 2 ans ou 4 ans en cas de définition d'un périmètre d'étude et de veille renforcée, aux prix de revient et conditions stipulées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la commune de Lavilledieu et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la CCBA ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 12/03/2025



ID : 007-210701389-20250312-DEL2025_009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-010

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.**

NOM : 8.1

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS, Colette PASTRE à Cyril CHARRE

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : FACTURATION AUX COMMUNES DES FRAIS SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DOMICILIES HORS DE LAVILLEDIEU - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût des frais de scolarisation pour les enfants des autres communes ne disposant pas d'écoles sur leur territoire et accueillis dans les écoles de Lavilledieu pour l'année scolaire 2023/2024 à savoir :

- pour l'école maternelle = **2 218.31 € / an / enfant.**
- pour l'école élémentaire = **539.97€ / an / enfant.**

Ce coût sera facturé aux communes de domiciliation des enfants scolarisés dans les écoles de Lavilledieu.

Pour rappel, notre commune accueille des enfants de la commune de MIRABEL et de la commune de ST MAURICE D'IBIE.



Pour ce qui est de la commune de Mirabel, notre commune accueille un élève à l'école maternelle et deux élèves à l'école élémentaire.

Pour ce qui est de la commune de St Maurice d'Ibie, notre commune accueille un élève à l'école primaire.

Le coût facturé aux communes de domiciliation pour l'accueil de ses élèves est de :

- 2 218,31 € pour l'école maternelle,
- 1 619,91€ pour l'école élémentaire.

Soit un total de facturation en notre faveur de **3 838,22 €** pour les deux écoles et pour les deux communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.

NOM : 8.1

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS, Colette PASTRE à Cyril CHARRE

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : CONVENTION DES INTERVENTIONS MUSICALES POUR LA MATERNELLE POUR 2025-2026.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école élémentaire bénéficie de l'Interventions Musicales en milieu Scolaire (IMS) pour l'année scolaire 2024-2025 par convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) représentée par son Président, Monsieur Max TOURVIEILHE.

Madame la Directrice des écoles de l'Auzon, a proposé d'élargir cette convention pour intervenir également auprès des élèves de l'école maternelle.

Le service « Musique à l'école » est porté par la Médiathèque Intercommunale « Jean Ferrat ». Il est composé d'une coordination et de musiciens intervenants. Ce service propose de l'éveil musical et de la sensibilisation à la musique dès le plus jeune âge pour permettre aux enfants de développer l'écoute, l'imagination et la créativité.

Le musicien-intervenant travaille en co-construction avec les enseignants de l'Éducation Nationale et est associé au projet pédagogique. Les séances se situent en temps scolaire. Musicien intervenant et enseignant agissent en complémentarité, chacun selon ses compétences autour du projet artistique.



Pour les élèves de maternelle, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprend, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum pour une durée au maximum de trente minutes par séance.

Le coût du forfait s'élève à 365 € par classe.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ces interventions musicales s'adresseront aux 3 classes de maternelle. Cette charge pour la commune sera inscrite au budget primitif M57 et s'élèvera à **1 095 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2025-012

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025.

NOM : 8.3

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4

Date de convocation :
5 mars 2025

Absents : Sylvie FOURNIER, Bernard Martin, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Marie-France DEL REY à Sylvie CROS, Colette PASTRE à Cyril CHARRE

Secrétaire de séance : Xavier AUZAS

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX.

- Vu la délibération n°77 en date du 20 décembre 2005 élaboration du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux ;
- Vu la délibération N°2012-020 du Conseil Municipal en date du 27/03/2012 de mise à jour du tableau de classement des voies communales sans changement sur les chemins ruraux ;
- Vu les délibérations successives depuis 2014, de nomination de nouvelles voiries ;
- Considérant la loi 3DS, qui autorise le Conseil Municipal à recenser les chemins ruraux sur son territoire ;

Monsieur le Maire évoque l'évolution de la commune et l'augmentation du linéaire des voiries communales au dépend des chemins ruraux. Ainsi il rappelle qu'il convient désormais de procéder dans un premier temps à la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à :

- **LANCER** la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux,
- **SIGNER** tous les documents afférents et nécessaires pour cette mise à jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



